

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2014

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents ou représentés : 29</p> <p>Date de la Convocation : 17/01/2014</p> <p>Date de l’Affichage : 17/01/2014</p>	<p>L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 23 JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 17 JANVIER, s'est réuni à la salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Mme Corinne DUPONT, Maire.</p> <p><u>PRESENTS</u> : Mme DUPONT - Mme MARGATE – M.GRANDAY - Mme GREUZAT - M. PENEZ – Mme BOUADLA (arrivée à 20h40) - M. MARION - M. TROUILLET – M. GAUTHERON – Mme LETAILLEUR - Maires Adjoints,</p> <p>Mme MARCOUD - M. BONTOUX - M.DARAGON - M.VERMEULEN - Mme LEROY - M. DJABALI – M. BOTTIER - Mme REIS LAGARTO – M. DURIN - Mme DELABY - M.SUREAU - Mme AUDONNET (arrivée à 20h45) - M.LALOUE - Mme MANIERE - M. GAUTHIER – M. TAN Conseillers Municipaux,</p>
<p>OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AU TITRE DE L'ARTICLE L5214-16-1 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE</p>	<p><u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES</u> :</p> <p>Mme DEKNUYDT représentée par M. DJABALI M. BOUGEARD représentée par Mme GREUZAT M. SIROT représenté par Mme MARGATE</p> <p><u>ABSENTS</u> :</p> <p>Mme GUZMAN Mme HAMONY Mme BELGHAOUTI Mme CHEVREMONT</p>
<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée et affichée</p> <p style="text-align: center;">27 janvier 2014</p>	<p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. DARAGON</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition et présentation du rapport par M. BONTOUX, Conseiller Municipal délégué à l'Intercommunalité,

VU l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* »,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-100 en date du 24 juillet 2012 modifié, portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN, PLAINE DE FRANCE, PORTES DE LA BRIE et extension à la commune de LE PIN,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-166 en date du 9 décembre 2013 portant rattachement des communes de MITRY-MORY, COMPANS et VILLEPARISIS à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PLAINES ET MONTS DE FRANCE, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-159 en date du 16 décembre 2013 portant modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PLAINES ET MONTS DE FRANCE et plus particulièrement les articles relatifs aux compétences de l'établissement public ainsi que l'article 9-2.

CONSIDERANT que ce court laps de temps n'a pas permis que les transferts de compétences soient concrètement organisés.

CONSIDERANT que la gestion à titre transitoire par la commune de Mitry-Mory des compétences « Petite enfance », « Assainissement », «Eaux pluviales » et « Défense incendie », présente un intérêt manifeste dans le cadre d'une continuité et d'une bonne organisation dudit service public.

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une telle convention a été évoquée lors de la réunion du 15 janvier 2014 en présence des représentants de la commune de Mitry-Mory, de la Communauté de commune Plaines et Monts de France et des services de l'Etat comme étant de nature à favoriser la continuité du service public et la mise en œuvre efficace des transferts de compétence liés à l'intégration de la commune de Mitry-Mory à la Communauté de commune Plaines et Monts de France,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
POUR :	26 dont 3 par mandat Mme DUPONT - Mme MARGATE - M.GRANDAY - Mme GREUZAT- M. PENEZ – Mme BOUADLA – M. MARION - M. TROUILLET – M. GAUTHERON – Mme LETAILLEUR – Mme MARCOUD - M. BONTOUX - Mme DEKNUYDT – M. BOUGEARD – M.DARAGON - M.VERMEULEN - Mme LEROY - M. DJABALI – M.BOTTIER – M. SIROT - Mme REIS LAGARTO - M. DURIN – Mme DELABY - M.SUREAU - Mme AUDONNET - M.LALOUE -
ABSTENTIONS :	3 Mme MANIERE - M. GAUTHIER - M. TAN

AUTORISE le Maire à signer une convention à intervenir entre la ville de Mitry-Mory et la Communauté de communes Plaines et Monts de France visant au titre de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales à confier pour une durée de six mois à la Ville de Mitry-Mory la gestion de services et/ou d'équipements relevant désormais de la compétence de la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

Et ont signé sur le registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
MITRY MORY, le 29 juillet 2015

Corinne DUPONT

Maire de Mitry-Mory